

COMMUNE d'ANDANCETTE (Drôme)

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14

L'an deux mille vingt-deux,  
Date de convocation  
12/07/2022

Date d'affichage  
16/09/2022

et le dix-neuf juillet,

à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

Présents :

P. GAUTHIER	F. CHENEVIER	E. GARCIA
O. LAFON	S. JEMOUR	C. JULLIA
E. OSTINS	A. MARIUTTI	V. MEYRAND-DELOCHE
D. REVOL	C. PAUZIN	
	C. ROUSSELLET	

Absents et excusés : C. VERT, N. PERRIER, C. BERTHOUSE,

Pouvoirs : C. VERT à O. LAFON, N. PERRIER à C. PAUZIN,

Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE

**Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2022.**

**DCM20/2022**

**Garantie d'emprunt à hauteur de 50% correspondant au financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier auprès de la Banque des Territoires**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de garantie sollicitée par Habitat Dauphinois dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°136410 en annexe signé entre Habitat Dauphinois ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ANDANCETTE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 008 516 € souscrit par l'emprunteur auprès de Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charge et conditions du contrat de prêt N°136410, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 504 258,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Contre : 0 Pour : 14**

**DCM21/2022**

**Affaire GHISU/Commune d'ANDANCETTE : choix du cabinet d'avocats et autorisation au Maire d'ester en justice près de tous les tribunaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a pris un arrêté d'opposition à une Déclaration Préalable (DPO260092200009) en date du 21/04/2022 à l'encontre de M. GHISU Ignazio pour des travaux de ravalement de façades et création de clôtures. Cet arrêté d'opposition fait l'objet d'une demande de recours gracieux de la part du pétitionnaire par l'intermédiaire de Me Sébastien SOY du cabinet ORSEC Avocats de Lyon.

Le Maire propose à l'assemblée que la commune s'entoure d'un conseil pour la défense des intérêts de la commune dans ce dossier.

Après consultation de plusieurs cabinets d'avocats, le cabinet d'avocats LEGA-CITE (Me Laurent JACQUES) sis à LYON a fait une proposition d'honoraires qui s'élèveraient aux environs de 600 €HT pour traiter le recours gracieux et un montant d'environ de 2 400 €HT pour le suivi du contentieux si l'intéressé saisit le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce cas, le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser d'ester en justice près de tous les tribunaux.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de retenir le cabinet d'avocats LEGA-CITE pour défendre les intérêts de la commune et de mandater les honoraires correspondants,
- Autorise le Maire d'ester en justice près de tous les tribunaux par la suite si le recours gracieux n'aboutit pas.

**Contre : 0 Pour : 14**

**DCM22/2022**

**Adhésion au groupement de commandes pour les contrôles réglementaires des bâtiments et pour les achats de fournitures administratives sur le territoire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche**

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention de groupement de commandes,

Vu le marché de contrôles périodiques des bâtiments de la Communauté de Communes,

Vu le marché de fournitures administratives de la Communauté de Communes,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, un marché public de contrôles réglementaires périodiques des bâtiments (contrôles électriques, des installations de gaz et de la ventilation) et un marché public de fournitures administratives ont été passés par la Communauté de communes. Le marché de contrôles périodiques a été attribué à l'entreprise DEKRA. Le marché de fournitures administratives a été attribué à l'entreprise

DESPESE. Ces marchés ont été conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Les marchés prévoient la possibilité pour les communes du territoire de les intégrer à tout moment sur la base d'une convention de groupement de commandes.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de groupement pour les marchés de contrôles réglementaires périodiques des bâtiments et de fournitures administratives.

Chaque collectivité membre du groupement, en ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment pour le paiement du prix. Concernant le marché de fournitures administratives, les commandes seront passées directement par la commune. Concernant le marché de contrôles périodiques, l'organisation des interventions du prestataire sera à la charge des services de la Communauté de communes.

La Communauté de communes assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour les marchés de contrôles périodiques des bâtiments et de fournitures administratives.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- Accepte que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement.

**Contre : 0 Pour : 14**

#### **Droit de Prémption Urbain**

Le Maire informe l'assemblée que 2 déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de prémption urbain ont été déposées en Mairie pour :

- un terrain bâti de 407 m<sup>2</sup> situé 62 Bis RN7 le Creux de la Thine
- un terrain bâti de 1289 m<sup>2</sup> situé 1 hameau les Pierrelles

La commune n'a pas exercé son droit de prémption urbain pour ces déclarations.

#### **Devis**

- Renforcement des défenses incendies au niveau de la rue des usines (AIXAM), pose d'un stabilisateur pour un montant de 8 013 €HT.
- Acquisition de la licence « Microsoft office » annuelle pour 6 postes informatiques pour un montant de 1578 €HT.
- Acceptation du devis de l'entreprise VOLOZAN Électricité concernant l'installation de la fibre optique entre la Mairie et la bibliothèque pour un montant de 797 €HT.
- Acceptation du devis de BPS Sécurité d'un montant de 650 €HT concernant l'organisation des 150 ans de la Commune.

#### **Informations et courriers divers**

- Il sera nécessaire d'acheter deux nouvelles tondeuses dont une pour la commune et une dans le cadre de la mutualisation avec les communes de Champagne et St Désirat.
- Présentation par Catherine JULLIA de l'avancée de l'aménagement des bords du Rhône.
- Compte-rendu de la réunion de rencontre avec Monsieur BRUN, propriétaire de la l'Ex-Vermicellerie concernant le projet d'aménagement du site.
- Annonce de la fermeture définitive de la pharmacie le 31 août 2022.
- Mise à disposition à titre gracieux de l'ancienne bibliothèque à une association de boxe (sans subvention de fonctionnement).
- Nicole MAISONNEUVE et Cédric ROUSSELLET sont les référents « Ambroisie » pour la commune d'Andancette.
- Organisation des 150 ans de la commune des 16 et 17 septembre prochains.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h50.**

*Liste des délibérations :*

DCM20/2022 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% correspondant au financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier auprès de la Banque des Territoires ;

DCM21/2022 : Affaire GHISU/Commune d'ANDANCETTE : choix du cabinet d'avocats et autorisation au Maire d'ester en justice près de tous les tribunaux ;

DCM22/2022 : Adhésion au groupement de commandes pour les contrôles réglementaires des bâtiments et pour les achats de fournitures administratives sur le territoire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ;

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT, Pouvoir à O. LAFON	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND DELOCHE,
Catherine JULLIA,	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELLET,	Cathy BERTHOUSE,	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR,	Audrey MARIUTTI,	Erwan OSTINS,	Delphine REVOL,	Norbert PERRIER, Pouvoir à C. PAUZIN